

QUE les coûts relatifs à la formation des personnes détenues dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec puissent être imputés sur ce compte à compter de la date de l'adoption du présent décret et ce, jusqu'à concurrence des sommes remboursables par le gouvernement du Canada;

QUE les limites relatives aux déboursés qui peuvent y être effectués correspondent à la contribution financière du gouvernement du Canada versée à compter de la date de l'adoption du présent décret conformément à l'annexe annuelle de l'entente-cadre relative à la formation des personnes détenues dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec et ce, jusqu'à la fin de l'entente;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées à la ministre de l'Éducation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28683

Gouvernement du Québec

### **Décret 1288-97, 1<sup>er</sup> octobre 1997**

CONCERNANT monsieur Jocelyn Tremblay, président-directeur général de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Tremblay a décidé de prendre sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre 1997;

ATTENDU QU'en vertu du programme de départs volontaires applicable notamment aux participants du régime de retraite de l'administration supérieure, l'employeur peut rappeler au travail, de façon exceptionnelle, pour une période se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 1997, tout participant à ce régime qui prend sa retraite au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1997;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Tremblay a été nommé de nouveau président-directeur général de la Société des alcools du Québec par le décret 371-91 du 20 mars 1991, qu'il est un participant du régime de retraite de l'administration supérieure, qu'il prend sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre 1997 et qu'il y a lieu de le rappeler au travail, de façon exceptionnelle, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 novembre 1997;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Jocelyn Tremblay, retraité du secteur public québécois à compter des présentes, soit rappelé de façon exceptionnelle au travail pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 novembre 1997;

QU'à ce titre, monsieur Jocelyn Tremblay soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des alcools du Québec pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 novembre 1997;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Jocelyn Tremblay comme président-directeur général de la Société des alcools du Québec, annexées au décret 371-91 du 20 mars 1991 et ses modifications subséquentes, continuent de s'appliquer à celui-ci, à l'exception de l'article 3.3;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28684

Gouvernement du Québec

### **Décret 1291-97, 1<sup>er</sup> octobre 1997**

CONCERNANT l'autorisation à la Société des établissements de plein air du Québec de céder à la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond un terrain situé au site des Voltigeurs

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec (« la Société ») est propriétaire des terrains et équipements situés dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond connus comme le Parc des Voltigeurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond désire agrandir un parc municipal;

ATTENDU QUE ladite municipalité désire acquérir de la Société des terrains d'une superficie approximative de 13,5 ha à des fins de parc public;

ATTENDU QUE lesdits terrains ne sont pas exploités par la Société et qu'elle n'a pu autrement trouver preneur;

ATTENDU QU'il est opportun que la Société cède à la Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond lesdits terrains;